

MAIRIE
De
DONNENHEIM
67170



Membres présents:

Mr REPP Guy – Mr BOCCAGE Jean-René – Mr GRASS Marc – Mr KAPPS Christophe – Mme HASE-TARIANT Brigitte – Mr RITLENG Daniel – Mr SCHISSELE Stéphane – Mr GILLIG André – Mme OTT-LELLIG Véronique.

Membres absents excusés : Mme DAVID-ROESCH Christine procuration à Mr RITLENG Daniel
Mr RIVAUD Benjamin procuration à Mr REPP Guy.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Plan Local d'Urbanisme.
2. Sortie de secours Eglise.
3. Divers.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire propose aux conseillers d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- **Définition du périmètre du droit de préemption**

Le Conseil Municipal accepte par **11 voix Pour dont 2 procurations** le rajout de ce point. Le nouvel ordre du jour se présente de la manière suivante :

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Plan Local d'Urbanisme.
2. Définition du périmètre du droit de préemption.
3. Sortie de secours Eglise.
4. Divers.

I) Approbation du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire présente le travail de la commission PLU du 09 mai 2011. Un compte-rendu a été donné à chaque membre.

Un débat s'engage sur les différents points.

En particulier sur **1) la lettre n° 4, il a été décidé : lors d'une demande d'un permis de construire, l'équité dans la rétrocession de terrain pour la voirie (si nécessaire) sera recherchée.**

2) Monsieur le Maire informe aussi que le rapport du Commissaire enquêteur est favorable au PLU avec toute fois des inquiétudes quant à la conduite de gaz.

Il existe deux possibilités pour cette conduite de gaz : soit elle est rétrocédée à Gaz de Strasbourg soit elle est purement et simplement abandonnée. Dans tous les cas, un décret sera pris par les ministères de tutelle fin 2011.

Monsieur le Maire informe que suite à des réunions avec GRT et GDS, des mesures conservatoires seront prises. Ces mesures sont : diminution de la pression de la conduite de transport de 47 bars à 15,6 bars et balisage renforcé sur l'ouvrage dans l'emprise des projets de la commune. Des courriers viendront des exploitants qui reprennent ces mesures.

Monsieur MORIER demande une indemnité quant à la perte de terres. Le projet RITLENG est soutenu.

Monsieur le Maire informe aussi que la liste d'attente pour le futur lotissement comporte déjà 35 demandes.

Le PADD prévoit 1 lotissement et 1 école ceci était bien l'objectif de la révision.

Le GIE Via-Habitat déposera prochainement un permis d'aménager, l'instruction de ce permis est normalement effectuée dans un délai de trois mois.

Monsieur le Maire soumet l'approbation du PLU au conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-10 et R.123-19 ;

Vu le schéma de cohérence territoriale de la région de Strasbourg approuvé le 01 juin 2006 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 07/03/2008 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 09/06/2009 prescrivant la révision du Plan local d'urbanisme, précisant les objectifs de la commune et fixant les modalités de la concertation ;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable en date du 12/07/2010 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15/10/2010 relative au bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté en date du 20/01/2011 prescrivant l'enquête publique relative à la révision du plan local d'urbanisme ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur;

Considérant que les résultats de la consultation des personnes publiques associées et de l'enquête publique justifient :

- de corriger le rapport de présentation afin de préciser que le fossé venant de Wingersheim vers Donnenheim passe sous le canal et se jette dans la Zorn et non dans le canal de la Marne au Rhin ;
- de modifier les articles 6, des zones IAU, A et Ne afin que le recul minimum de toute construction ou installation par rapport à la canalisation de gaz soit établi en fonction de la réglementation en vigueur.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, par 9 voix pour dont 1
procuration et 2 abstentions dont 1 procuration**

Décide d'approuver la révision du plan local d'urbanisme conformément au dossier annexé à la présente.

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un **affichage en mairie durant un mois** et d'une mention dans le journal ci-après désigné :

- . Les Dernières Nouvelles d'Alsace.

La présente délibération accompagnée du dossier réglementaire sera transmise à :

- . Monsieur le Préfet du Bas-Rhin.

Le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie.

La présente délibération sera exécutoire :

- après accomplissement de la dernières des mesures de publicité.

II) Définition du périmètre du droit de préemption.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.211-1 et suivants et R.211-1 et suivants ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 07/03/2008 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15/09/2008 instaurant le droit de préemption urbain ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16/05/2011 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Entendu l'exposé du Maire relatif à la nécessité de modifier le périmètre du droit de préemption urbain suite à la révision du plan local d'urbanisme ;

Considérant la nécessité de modifier le périmètre du droit de préemption urbain ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 11 voix Pour dont 2 procurations,

DÉCIDE :

- de modifier le périmètre du droit de préemption urbain afin de le faire porter sur l'ensemble des zones U et AU du plan local d'urbanisme conformément au plan annexe à la présente ;
- de donner délégation au Maire pour l'exercice du droit de préemption urbain.

DIT QUE :

- cette délibération fera l'objet d'un **affichage en mairie durant un mois** et d'une **mention dans les deux journaux** suivants :

- . Les Dernières Nouvelles d'Alsace
- . L'Est Agricole et Viticole ;
- cette délibération, accompagnée du plan des annexes sera transmise conformément à l'article R.211-3 du Code de l'Urbanisme, à :
 - . M. le Directeur du Service des Domaines du Bas-Rhin,
 - . M. le Président de la Chambre des Notaires du Bas-Rhin,
 - . M. le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
 - . M. le Bâtonnier de l'Ordre National des Avocats près le Tribunal de Grande Instance de Strasbourg,
 - . M. le Greffier en Chef près le Tribunal de Grande Instance de Strasbourg.
- cette délibération sera transmise à :
 - M. le Préfet du Bas-Rhin
- le nouveau périmètre du droit de préemption urbain entrera en vigueur après exécution des mesures de publicité susvisées.

III) Sortie de secours Eglise.

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise ADEMAJ demandé pour la création d'une porte de secours à l'arrière de l'église. Ce devis se monte à environ 6697,60 €uros TTC.

Monsieur GRASS Marc se chargera de contacter une autre entreprise et proposera le devis lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal. Il demandera à ajouter éventuellement une rampe d'accès pour les handicapés. Une déclaration de travaux sera effectuée.

IV) Divers.

a) Mur de la maison de Monsieur SCHISSELE Stéphane.

Monsieur SCHISSELE informe les conseillers qu'un camion a percuté le coin de sa maison et en a endommagé l'angle en grès des Vosges. Pour éviter que ce problème ne perdure, il propose de faire interdire le transit des véhicules poids-lourds par la rue de l'Eglise et propose à cet égard de mettre en place dès la rue du Village, des signalisations « interdit aux poids-lourds et transport en commun » ou bien « passage étroit à 250 m / interdit au plus de 4,5 T ».

b) Restrictions de circulation.

Afin de finaliser la mise en place des panneaux de restriction de signalisation sur le chemin de l'Association Foncière menant de Donnheim à l'écluse n°46 (Krautwiller), la municipalité de Wingersheim (co-responsable) attend l'avis technique de M. Didier Fuchs, moniteur d'auto-école et par ailleurs Adjoint au Maire de Wingersheim.

Donnheim est donc également dans l'attente de cet avis technique afin de finaliser ce dossier :

- par la pose de panneaux communs aux deux municipalités,
- par la publication d'un Arrêté, simultané et identique, par les deux Maires.

c) Appartement situé au dessus de l'école maternelle.

Monsieur le Maire informe que la famille SBAFFI, locataire du logement situé au dessus de l'école en rendra les clés le 1^{er} juillet 2011. Une famille s'est d'ores et déjà présentée en Mairie pour occuper le logement.

d) Mobilier urbain.

Monsieur Jean-René BOCCAGE soulève à nouveau le sujet de l'installation de la charrette des pompiers en tant que mobilier urbain et propose:

- de l'installer au coin de la rue des Champs et de la rue Principale (hauteur habitation Wendling) sur la parcelle de gazon, à coté du sapin,
- pour cela, de faire couler une dalle en béton devant supporter la charrette (qui y sera fixée) et le futur abri prévu pour protéger la charrette des intempéries,
- de gérer ce dossier dès que possible, sauf demande de réexamen de ce dernier par la Commission Embellissement. La décision finale et les détails de cette mise en place devront être pris lors du prochain Conseil Municipal.

Aucun autre point divers n'étant soulevé, Monsieur le Maire clôt la séance.

NOMS DES ELUS	SIGNATURES
Monsieur REPP Guy	
Monsieur BOCCAGE Jean-René	
Monsieur GRASS Marc	
Monsieur KAPPS Christophe	
Monsieur SCHISSELE Stéphane	
Madame HASE-TARIANT Brigitte	
Madame DAVID-ROESCH Christine	Procuration à Mr Daniel RITLENG
Monsieur RITLENG Daniel	
Monsieur RIVAUD Benjamin	Procuration à Mr Guy REPP
Madame OTT-LELLIG Véronique	
Monsieur GILLIG André	